

SYNDICAT MIXTE
DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES
AFFLUENTS ET DE L'ETANG
DE CANET-SAINTE NAZAIRE



Séance du Conseil Syndical

Du Jeudi 04 Avril 2024

à 17h30

[Documents explicatifs](#)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 27 février 2024 - *Dossier présenté par François RALLO, Président.*
2. Décisions prises par le Président par délégation – *Dossier présenté par François RALLO, Président.*
3. Election du Président de séance pour le vote du compte administratif 2023 – *Dossier présenté par François RALLO, Président.*
4. Approbation du compte de gestion 2023 – *Dossier présenté par Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué.*
5. Approbation du compte administratif 2023 – *Dossier présenté par Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué.*
6. Affectation du résultat 2023 – *Dossier présenté par Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué.*
7. Participations des EPCI en 2024 pour la section de fonctionnement – *Dossier présenté par Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué.*
8. Vote du budget 2024 – *Dossier présenté par Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué.*
9. Mise en place d'une « prime pouvoir d'achat » exceptionnelle – *Dossier présenté par Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué.*
10. Demande de subvention concernant l'action A.O.2 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 – « Externalisation de l'élaboration du dossier du PAPI complet » - *Dossier présenté par Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué.*
11. Demande de subvention concernant l'action A.1.1 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 – « Évaluer la connaissance du risque inondation des habitants du bassin versant » - *Dossier présenté par Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué.*
12. Demande de subvention concernant l'action A.1.2 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 – « Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires » - *Dossier présenté par Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué.*

13. Demande de subvention concernant l'action A.5.1 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 – « Développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes à l'échelle du territoire » - *Dossier présenté par Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué.*
14. Demande de subvention concernant l'action A.6.1 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 – « Étude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crue sur les bassins versants des Llobères/du Réart/de l'Agouille de la Mar » - *Dossier présenté par Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué.*
15. Demande de subvention concernant l'action A.7.3 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 – « Étude de suppression du sur-aléa inondation pour les digues des Llobères » - *Dossier présenté par Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué.*
16. Réalisation d'une étude hydrologique autour du périmètre « Natura 2000 » destinée à évaluer les conséquences d'un retrait des vannes du complexe lagunaire – *Dossier présenté par Alexandra MAILLOCHAUD, Vice-présidente déléguée.*
17. Questions diverses

POINT N°1

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Marie-Hélène CASTELL _ Rosemary DROUILLOT _ Sylvie SAMTMANN _ Sara TOURNE.

MS. Modeste BOSQUE _ Giles CASAS _ Michel CRETON _ Jean-François FABRE – Rodolphe LAFFONT _ Gérard NOLLEVALLE _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MME. Nathalie PINEAU.

MS. Thierry DEL POSO _ Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU – Robert OLIVE _ Louis SALA _ Jean-Jacques THIBAUT.

CC Aspres : MME. Maya LESNÉ.

MS. Philippe BRETEAU _ Philippe LEMAIGRE.

CC ACVI : MMES. Maria CABRERA _ Annie PEZIN.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MMES. Alexandra MAILLOCHAUD _ Christine RODRIGUEZ.

MS. Jean-Pierre LEROY _ Jean-Charles MORICONI _ Louis PUIG _ André RADONDY _ Jean-François REGNIER.

CC Sud Roussillon : MME. Colette ROIG.

MS. Christophe MANAS _ René WALLEZ.

CC Aspres : MMES. Céline DAVESA _ Annie LELAURAIN.

MS. Rémy ATTARD _ Patrick BELLEGARDE _ Luc DEVEZE.

CC ACVI : M. Raymond PLA.

Avaient donné procuration :

PMM CU : M. Jean-Pierre LEROY donne pouvoir à Rodolphe LAFFONT.

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG donne pouvoir à Robert OLIVE.

CC Aspres : MME Céline DAVESA donne pouvoir à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES. Élodie DUSSAUSOIS _ Morgane BOISRAMÉ _ Céline FAJON-HERVIOU _ Isabelle PERRÉE _ Christelle PLAGES.

MS. Christian DISLAIR _ Marc GIMBERNAT _ François-Xavier HALLÉ _ Stéphane LECOQ _ Roland MIVIÈRE _ Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical. Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Rodolphe LAFFONT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance. Monsieur le Président présente au conseil l'ordre du jour du conseil syndical.

1^{er} point à l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2023.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 16 novembre 2023. Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu.

Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 16 novembre 2023.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

2^{ème} point à l'ordre du jour : Décisions prises par le Président par délégation.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Décision du Président N° 2023/07 : Demande de subvention pour le financement du poste de chargé de mission des milieux aquatiques.

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Considérant le recrutement d'un chargé de mission gestion des milieux aquatiques,

Considérant la possibilité de faire financer ce poste par l'agence de l'eau et la Région Occitanie,

Monsieur le Président a signé une demande de subvention pour ce poste à hauteur de 50% auprès de l'agence de l'eau et à hauteur de 20% auprès de la Région Occitanie.

Décision du Président N° 2023/08 : Demande de subvention pour le financement du poste de chargé de mission PAPI 2024.

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Considérant le recrutement d'un chargé de mission pour le PAPI,

Considérant la possibilité de faire financer ce poste par l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) à hauteur de 50%,

Monsieur le Président a signé une demande de subvention pour ce poste à hauteur de 50% auprès de l'Etat.

Décision du Président N° 2023/09 : Demande de subvention pour le financement du poste de technicienne de rivière.

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Considérant le recrutement d'une technicienne de rivière,

Considérant la possibilité de faire financer ce poste par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Monsieur le Président a signé une demande de subvention pour ce poste à hauteur de 50% auprès de l'Agence de l'Eau.

Décision du Président N° 2023/10 : Cession d'un Véhicule à M. Alain MESNIL.

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Considérant le remplacement par le SMBVR d'un véhicule utilitaire de plus de 10 ans,

Considérant la proposition de reprise effectuée par le garage Renault dans le cadre du changement de ce véhicule et l'évaluation faite de cette reprise à hauteur de 4 660.00 €,

Considérant la volonté d'un agent du SMBVR de se porter acquéreur de ce véhicule au prix proposé par le garage Renault.

Monsieur le Président a signé la cession de ce véhicule à M. Alain MESNIL pour un montant de 4 660.00 €.

Décision du Bureau N° 2023/01 : Avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre et d'études annexes de la tranche 2 du marché de reconstruction des digues du Réart entre Saleilles et Théza.

Vu la délibération exécutoire N° 2023/05, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Bureau,

Considérant que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant de l'étang de Canet / Saint-Nazaire ;

Considérant que le SMBVR est gestionnaire des digues classées sur le bassin versant de l'étang de Canet / Saint-Nazaire ;

Considérant la nécessité de mener à bien le projet de reconstruction des digues du Réart aval ;

Considérant que deux avenants ont été notifiés le 16/03/2020 et le 23/05/2020. L'avenant N°1 a consisté dans la réalisation de l'AVP du secteur 2 intégré au dossier d'autorisation à la demande de la DDTM. L'avenant N° 2 consistait à intégrer le secteur 2 au programme de travaux et au dossier d'autorisation environnementale unique ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'apporter à la DDTM une preuve de commencement des travaux pour ne pas perdre les subventions du fonds BARNIER. Des travaux de suppression/neutralisation dans les règles de l'art d'ouvrages abandonnés sur le secteur (puits) doivent être réalisés avant la date limite du 3 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de mandater la société ISL afin de visiter les ouvrages à supprimer et rédiger ensuite le programme de travaux (BPU, DQE, etc...) viser les documents, suivre la réalisation du chantier et valider le rapport de fin de chantier.

Le bureau a décidé, à l'unanimité de ses membres, de retenir la proposition d'ISL ingénierie sise 65, avenue Clément ADER 34170 CASTELNAU LE LEZ concernant le marché cité en objet pour un montant de 9 925.00 € HT soit 11 910.00 € TTC.

Le comité syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte des décisions prises par le Président et par le bureau par délégation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

3^{ème} point à l'ordre du jour : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).
Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Présentation et rappel des règles budgétaires :

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L.5211-36), les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements financiers pluriannuels.

Le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire regroupe à ce jour 4 EPCI (PMM, CC Sud-Roussillon, CC des Aspres, CC ACVI) représentant 35 communes adhérentes.

Le SMBVR pour son budget retient le vote par nature et par chapitre.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit définir les orientations principales du budget primitif 2024.

Bilan prévisionnel de l'exercice 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2022	414 025.28 €	443 562.94 €
<i>Affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2022</i>		100 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté au R002	314 025.28 €	
Recettes nettes 2023	1 372 081.03 €	301 127.71 €
Dépenses nettes 2023	1 045 406.50 €	169 697.36 €
Résultat de l'exercice 2023	326 674.53 €	131 430.35 €
Résultat de clôture total 2023	640 699.81 €	574 993.29 €

Prévisions budgétaires 2024 :

Depuis octobre 2018, le SMBVR exerce la totalité de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) suite à l'arrêté signé par Monsieur le Préfet qui définit les compétences suivantes :

- **Au titre de l'item 1°** de l'article L211-7 du code de l'environnement - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- **Au titre de l'item 2°** - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- **Au titre de l'item 5°** - La défense contre les inondations ;

- **Au titre de l'item 8°** - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- **Au titre de l'item 12°** - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque s'inondation ainsi que de de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat peut également :

- Constituer dans le domaine de l'eau une instance représentative au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE, PLUI, ...) ;
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du syndicat ;

Les EPCI compétents sur le territoire du SMBVR sont au nombre de 4 :

- La **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole**.
- La **Communauté de Communes Sud Roussillon**.
- La **Communauté de Communes des Aspres**.
- La **Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris**.

Les prévisions pour 2024 sont les suivantes :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 011 (charges générales) :

En 2024, les dépenses prévisionnelles à inscrire au titre des « charges à caractère général » (Chapitre 011) sont en augmentation par rapport à celles de 2023. On peut répartir ces dépenses sous 3 item, les frais d'administration, les études et actions du PAPI, les dépenses d'entretien des cours d'eau (Par entreprise ou en régie).

- Les frais d'administration sont stables par rapport à 2023.
- Concernant les études non suivies de travaux, la prévision budgétaire est en diminution pour 2024.

- Par contre, nous prévoyons un budget supplémentaire pour l'entretien des cours d'eau et la gestion du grau des basses.
- Concernant le contentieux avec Mme DEFOULNY, la cours d'appel de Toulouse a cassé le jugement du tribunal administratif de Montpellier et nous inscrirons une provision pour les frais à rembourser et les indemnités à lui verser.

Les prévisions budgétaires se décomposent de la façon suivante :

Prévisions des études et actions 2024 du PAPI et du Contrat d'étang		
Etudes	Coût des études (réel ou estimé)	Subventions (attendues ou à percevoir)
Systèmes d'endiguement des Llobères	20 000.00 €	/
Levé topo profil en long cours d'eau	10 000.00 €	/
Révision du DOCOB	8 000.00 €	/
Etude sur la suppression des vannes	50 000.00 €	/
Visieau	3 000.00 €	/
Eau'rizon	15 000.00 €	/
Etude sur les zones humides	30 000.00 €	2 160.00 €
Zones humides prioritaires	10 000.00 €	
Caractérisation des échanges cours d'eau-lagune-mer	15 000.00 €	14 000.00 €
Systèmes d'endiguement Agouille de la Mar	1 000.00 €	47 000.00 €
Crabe bleu	173 500.00 €	161 695.00 €
TOTAL	335 500.00 €	224 855.00 €

Chapitre 012 (Frais de personnel) :

La prévision budgétaire concernant les frais de personnel est stable pour l'année 2024 par rapport au budgété de l'année 2023.

Au 01/01/2023 l'effectif du syndicat est de 9 agents. 7 agents sont à temps complet et deux agents sont à temps partiel (80%).

En 2024, il n'est pas prévu de recrutement de personnel supplémentaire.

Nombre et répartition des salariés par catégorie :

Personnels	Titulaires			Contractuels		
9 Agents	7 agents			2 agents		
	Catégories			Catégories		
	A	B	C	A	B	C
	1	2	4	2	0	0

Evolution de la masse salariale :

Frais de personnel	2023 (prévisionnel)	2023 (réalisé)	2024 (prévisionnel)
Salaires	342 100.00 €	317 492.73 €	342 100.00 €
Charges sociales	187 900.00 €	169 520.68 €	187 900.00 €
TOTAL	530 000.00 €	487 013.41 €	530 000.00 €

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

Ce chapitre est stable par rapport au prévisionnel 2023. Nous inscrirons donc une somme prévisionnelle dans le cadre du contentieux DEFOULNY pour lequel nous avons introduit un recours en conseil d'Etat.

Chapitre 66 (Charges financières) :

A l'article 66111 l'inscription de dépenses, liée aux intérêts de la dette, est de 1 755.06 € euros soit une diminution de 38 % par rapport à 2023.

Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) :

Nous inscrirons à l'article 6811 un montant de 100 400.00 euros concernant les dotations aux amortissements du matériel acquis ces dernières années par le SMBVR et l'amortissement des études.

Fonctionnement recettes :

Depuis 2023, la période de lissage des participations est arrivée à son terme et les participations des EPCI correspondent au vote des statuts.

Il en ressort les participations suivantes pour le budget fonctionnement 2024 :

Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	67,3061%
Communauté de Communes Sud Roussillon	20,2276%
Communauté de Communes des Aspres	7,9881%
Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris	4,4782%

Les participations des collectivités ne devraient pas augmenter en 2024 et s'établiront à la somme de **1 048 325.00 euros**.

A ce montant de participations, il convient de rajouter la part des annuités d'emprunts antérieurs incombant à chaque EPCI. L'annuité d'emprunt pour 2024 est estimée à **30 122.14 €**.

Au total, le montant des participations des collectivités sera de **1 078 447.14 €**.

L'annuité des emprunts de l'Agouille de la Mar est stable par rapport à 2023. Ces emprunts sont remboursés à l'euro/l'euro par les EPCI qui se sont substitués aux communes qui étaient adhérentes du syndicat de l'Agouille de la Mar.

Chapitre 74 (dotations et participations) :

Concernant l'article 74751 – participations des collectivités :

PARTICIPATIONS 2024			
P.M.M.	Sud Roussillon	C.C. des Aspres	C.C. des Albères
709 406.16 €	229 178.44 €	83 741.25 €	56 121.29 €

Concernant les articles 74718 (Etat) - 7472 (Région) – 7473 (Département) – 7478 (Autres organismes)

Le montant total attendu des subventions auprès de ces différents partenaires est de 351 155.00 euros s'appliquant pour :

- 77 460.00 € à la prise en charge des actions du PAPI, du contrat d'étang et de la définition des systèmes d'endiguement,
- 161 695.00 € au portage de l'étude sur le crabe bleu,
- 112 000.00 € à la prise en charge des postes de technicien et d'ingénieur,

Et se décomposant de la façon suivante :

- ETAT :
 - o 30 000.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement de l'Agouille de la Mar,
 - o 78 000.00 euros pour l'étude sur le crabe bleu,
 - o 27 000.00 euros pour le financement du poste chargé de mission PAPI,
 - o 33 000.00 euros pour le financement du poste de chargé de mission Natura 2000.
- AGENCE DE L'EAU :
 - o 9 500.00 euros pour les animations scolaires,
 - o 52 000.00 euros pour les postes de technicien « rivière » et de « chargé de mission contrat d'étang »,
 - o 14 000.00 euros pour la caractérisation des échanges cours d'eau, lagunes, mer.
- CONSEIL REGIONAL :
 - o 4 800.00 euros pour les animations scolaires,
 - o 2 160.00 euros pour l'étude sur les zones humides,
 - o 83 695.00 € pour l'étude sur le crabe bleu,
 - o 17 000.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement de l'Agouille de la Mar.

Chapitre 002 (Excédent de fonctionnement) :

Le résultat positif cumulé prévisible de la section de fonctionnement en 2023 devrait être de 640 699.81 euros.

Nous prévoyons de conserver en fonctionnement au R002 la somme de 443 699.81 euros et d'affecter le solde, soit 197 000.00 euros à la section d'investissement.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :

Ce chapitre correspond à la participation salariale sur l'attribution des tickets restaurants. Cette participation des salariés est prévue à hauteur de 7 000 euros.

Chapitre 042 (Opérations d'ordre) :

Sur ce chapitre nous prévoyons une somme de 100 400 €.

Investissement dépenses :

Les dépenses d'investissement se répartiront de la façon suivante :

- Etudes (Les études suivies de travaux s'inscrivent en investissement).
- Les opérations d'équipement (Travaux d'urgences sur les digues – Réaménagement des digues).
- Les acquisitions de matériels et de terrains.
- Le remboursement du capital des emprunts.

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :

Nous prévoyons d'affecter à ce chapitre la somme de 87 000.00 euros qui concernent les études et actions à mener en 2024.

Etudes et actions à engager en 2024 :

Etudes et actions 2024		
Etudes	Coût des études (réel ou estimé)	Subventions (attendues ou à percevoir)
Restauration des deltas des cours d'eau	29 000.00 €	35 000.00 €
Zone de décantation Agouille de la Mar	8 000.00 €	13 750.00 €
Etude hydro morphologique de la Fosseille	50 000.00 €	3 000.00 €
TOTAL	87 000.00 €	51 750.00 €

Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) :

Nous inscrivons dans ce chapitre la participation du SMBVR au groupement de commande porté par le SMBVA concernant l'OTRI pour un montant de 2 000.00 €.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

Nous prévoyons d'inscrire dans ce chapitre une somme de 304 500.00 € euros destinée à :

- Acquisitions de terrains + frais notariés.
- Travaux sur les cours d'eau.
- Acquisition de véhicule.
- Acquisition de matériel informatique et de bureau.
- Révision du DOCOB.
- Signalétique.

Chapitre 23 (Travaux) :

Nous proposons une inscription de 1 294 472.56 euros concernant :

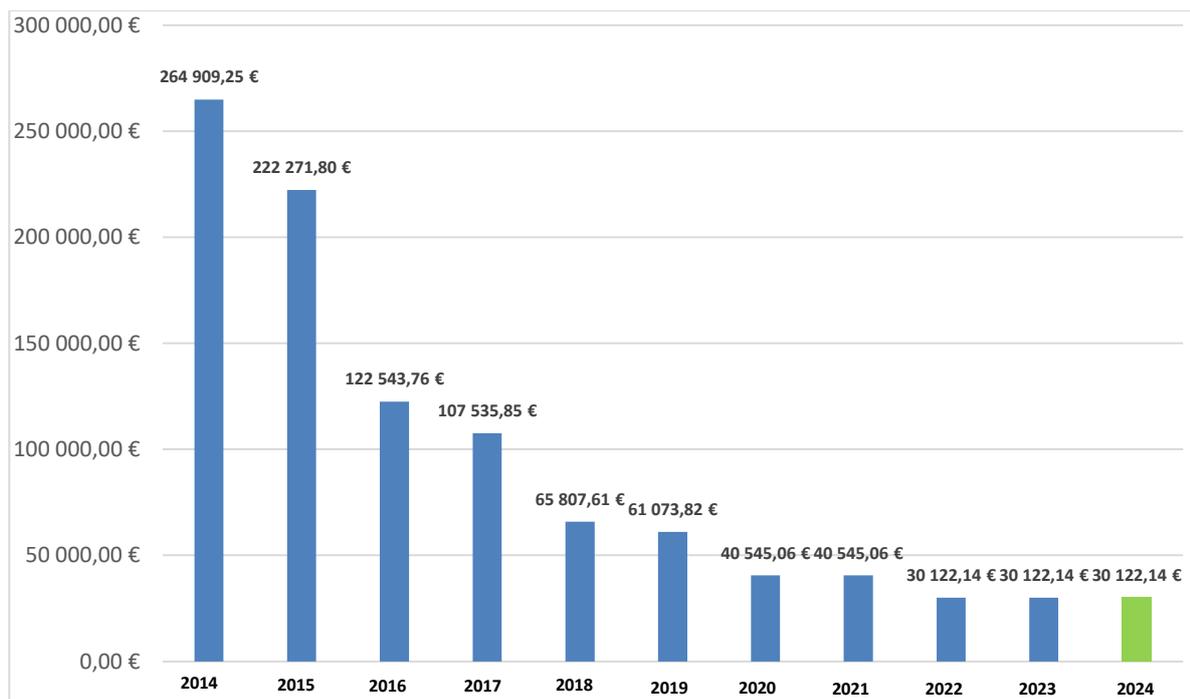
- L'opération d'équipement N° 104 – Travaux de grosses réparations (En cas de besoin).
- L'opération d'équipement N° 115 – Etudes sur les digues classées du Réart :
 - o Rémunération SPL,
 - o Rémunération ISL,
 - o Acquisitions foncières compensations écologiques.

Chapitre 16 (Emprunts) :

Le montant de l'annuité est stable en 2024.

Annuité 2022		Annuité 2023		Annuité 2024	
Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
25 598.89 €	4 523.25 €	26 604 .44	3 517.70 €	27 700 .00 €	2 422.14 €
30 122.14 €		30 122.14 €		30 122 .14 €	

ENCOURS DE LA DETTE



Concernant l'Agouille de la Mar il reste 3 emprunts qui seront soldés fin 2024 – 2025 et 2027.
Les emprunts du Réart sont entièrement soldés depuis 2019.

Investissement recettes :

En recette d'investissements nous prévoyons :

Chapitre 001 (Résultat de clôture en investissement) :

Le résultat de clôture en investissement est positif (+ 574 993.29 €).

Chapitre 13 (subventions d'investissements) :

Le montant total des subventions d'investissement attendues pour les actions relevant du budget d'investissement se montent à un total de 836 279.27 € se décomposant de la façon suivante :

L'Etat pour :

- 26 000.00 € pour la révision du DOCOB.

L'Agence de l'eau pour :

- 8 750 euros pour les zones de décantation.
- 35 000 euros pour la restauration des deltas.

Le Conseil Régional Occitanie pour :

- 5 000 euros pour les zones de décantation.
- 3 000.00 euros pour l'étude hydro morphologique de la Fosseille.

Les EPCI pour :

- 758 529.27 euros de refacturation suivant les statuts.

Chapitre 10 (Dotations fonds divers) :

Le résultat positif cumulé prévisionnel en section de fonctionnement pour l'année 2023 sera de 640 699.81 euros. Sur ce résultat, nous prévoyons d'affecter 197 000.00 euros en section d'investissement.

Le montant du FCTVA à percevoir en 2024 est de 7 000.00 euros.

Chapitre 040 (Opérations d'ordre) :

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des matériels acquis ces dernières années et des travaux réalisés. Le montant des amortissements est de 100 400.00 euros.

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et :

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire tel qu'il vient d'être présenté par monsieur le Vice-président ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

4^{ème} point à l'ordre du jour : Bilan des acquisitions et rétrocessions foncières.

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président expose qu'au titre de l'année 2023, le syndicat mixte des bassins versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire a procédé aux acquisitions et rétrocessions de parcelles suivantes :

Tableau Récapitulatif des acquisitions Foncières 2023

Noms, Prénoms des propriétaires	Commune	Désignations Cadastrales			Nature	Superficie	Prix
		Section	Numéro	Lieu-Dit			
NEANT							
TOTAL DES ACQUISITIONS						/	/

Tableau Récapitulatif des rétrocessions Foncières 2023

Noms, Prénoms des propriétaires	Commune	Désignations Cadastrales			Nature	Superficie	Prix
		Section	Numéro	Lieu-Dit			
NEANT							
TOTAL DES RETROCESSIONS						/	/

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- 1) **ADOPTE** le bilan des acquisitions et rétrocessions foncières 2023 tel que décrit ci-dessus.
- 2) **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

5^{ème} point à l'ordre du jour : Transfert de patrimoine au SMBVR.

Dossier présenté par : Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président délégué informe l'assemblée de l'historique du syndicat des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire.

Ce syndicat aujourd'hui stabilisé dans le cadre de la compétence GEMAPI et compétent à l'échelle du bassin versant du Réart est issue de différentes modifications de statuts ayant entraîné la dissolution des anciens syndicats sur le bassin versant du Réart et plus récemment la fusion avec le syndicat de l'Agouille de la Mar pour couvrir l'ensemble du territoire du bassin versant.

Cette situation nous conduit aujourd'hui à être propriétaires des parcelles acquises par ces anciens syndicats sans que cela ne soit effectif sur les registres de la publicité foncière du service des domaines. En effet, la majorité des parcelles

sont encore identifiées sous le nom des anciens syndicats du Réart ou sous le nom du syndicat de l'Agouille de la Mar. Nous sommes régulièrement sollicités par différents organismes (ENEDIS, France Télécom, etc...) pour signer des autorisations de passage ou de travaux dont les documents sont rédigés au nom de ces anciens syndicats d'où une difficulté dans la rédaction des servitudes ou dans les actes à passer.

De plus, le SMBVR a des difficultés à connaître la totalité de son patrimoine car il est dispersé sous différentes appellations au service du cadastre.

Pour pallier à cela, le SMBVR a fait appel à Maître Sabine FERRASSE, notaire à Saint-Cyprien, pour qu'elle recherche et répertorie les parcelles appartenant aux anciens syndicats du Réart et au syndicat de l'Agouille de la Mar.

A ce jour, un acte peut être signé pour les parcelles dont l'origine a été retrouvée. Dans ce dossier, il y aurait 3 transferts.

- Le 1^{er} porte sur 527 785 m² évalués à 0.50 €/m² soit une valorisation à 263 892.50 €.
- Le 2^{ème} porte sur 658 448 m² évalués à 0.50 €/m² soit une valorisation de 329 224.00 €.
- Le 3^{ème} porte sur 1 186 234 m² évalués à 0.50 €/m² soit une valorisation à 593 117.00 €.

Monsieur le Vice-président délégué propose à l'assemblée de régulariser par cet acte les propriétés du SMBVR.

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- 1) **DECIDE** de régulariser par un acte notarié les propriétés du SMBVR.
- 2) **DESIGNE** Maître Sabine FERRASSE, notaire à Saint-Cyprien, pour la rédaction de cet acte.
- 3) **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

6^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subventions pour les animations scolaires 2023/2024.

Dossier présenté par : Maria CABRERA – Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le SMBVR porte deux démarches à l'échelle du bassin versant, un PAPI (Plan d'action et de Prévention des Inondations, arrivé à échéance en septembre 2020) et un contrat de bassin versant de l'étang.

Un des objectifs communs du PAPI et du contrat de bassin versant de l'étang est de sensibiliser divers publics aux enjeux de l'eau du bassin versant en abordant de manière transversale :

- La préservation des milieux aquatiques
- La prévention du risque inondation.

Afin de faire prendre conscience des éco-comportements et de la culture du risque dès le plus jeune âge, le SMBVR a lancé un programme d'animations auprès du public scolaire en sensibilisant une dizaine de classes sur son territoire et en renouvelant l'opération chaque année pour toucher toutes les communes du bassin versant.

Le coût total de cette action est estimé à 24 800 euros pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame la Vice-présidente précise que ces animations peuvent être subventionnées par l'Agence de l'eau, la Région et l'Etat.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à cette action auprès de l'ensemble des partenaires.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces animations scolaires sont inscrites au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

7^{ème} point à l'ordre du jour : Adhésion à « France Dignes » - Association nationale des gestionnaires de digues.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président informe l'assemblée que France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- Assurer une veille technique et réglementaire ;
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres :

- De bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ;
- De participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ;
- De bénéficier d'une veille réglementaire ;
- De disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ;
- D'orienter les actions de l'association ;
- De prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...);
- D'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ;
- D'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1er janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que le SMBVR participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion du SMBVR à France Digue ;
- **DÉSIGNE** comme représentant titulaire et suppléant au sein de cette association : M. Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué ;
- **DÉSIGNE** comme représentant suppléant au sein de cette association : M. Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal
- **AUTORISE** le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

8^{ème} point à l'ordre du jour : Validation du programme d'études préalables (PEP) au PAPI 2024/2026

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président fait part au conseil syndical qu'avec la prise de compétence GEMAPI, le SMBVR mène une politique globale et cohérente de gestion de bassin versant, se positionnant ainsi comme acteur et porteur d'actions en faveur de cette politique de prévention des risques d'inondations et de préservation des milieux aquatiques.

La mise en œuvre du **programme d'études préalables (PEP)** au PAPI permet de poursuivre les actions menées depuis 2012 et de répondre également à un objectif de solidarité financière.

Dans le respect du cahier des charges PAPI 3 de 2023, le programme d'études **(2024-2026)**, se compose de **26 actions réparties sur 7 axes :**

- ✓ Axe 0 : « Action de gouvernance »

- ✓ Axe 1 : « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »
- ✓ Axe 2 : « Surveillance, prévision des crues et des inondations »
- ✓ Axe 3 : « Alerte et gestion de cris »
- ✓ Axe 4 : « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme »
- ✓ Axe 5 : « Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »
- ✓ Axe 6 : « Ralentissement des écoulements »
- ✓ Axe 7 : « Gestion des ouvrages de protection hydraulique »

Le montant global du programme s'élève à **2,45 Millions €**.

Le tableau ci-après détaille le nombre d'actions et coûts par axe en dissociant la part autofinancée par le SMBVR :

Axe	Nombre d'actions	Coût global	SMBVR	
			Montant	% Part.
Axe 0	3	280 000 €	140 000 €	50%
Axe 1	7	193 000 €	42 600 €*	22%
Axe 2	4	42 000 €	8 400 €	20%
Axe 3	2	95 000 €	20 000 €*	21%
Axe 4	3	0 €	0 €	0%
Axe 5	1	144 000 €	28 800 €	20%
Axe 6	2	900 000 €	660 000 €	73%
Axe 7	4	800 000 €	467 000 €	58%
Total	26	2 454 000 €	1 366 800 €	56%

*Le montant affiché diffère du tableau de synthèse issu du dossier PEP puisque le SMBVR portera les groupements de commandes pour l'élaboration des PCS (FA 3.1) et celle des DICRIM (FA 1.6) mais la part d'autofinancement restera à la charge des communes.

Malgré la sollicitation auprès des financeurs : Europe, Etat, Région et Département, la participation du SMBVR en tant que porteur de projet est supérieur à 50% du plan de financement.

Outre les travaux d'aménagements hydrauliques et de ralentissement des écoulements (les axes 6 et 7 du PEP représentent 70% du montant global), ce programme souhaite poursuivre l'effort sur la culture du risque et la réduction de vulnérabilité des biens et des personnes situées en zone inondable.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Programme d'Études Préalables au PAPI dans son intégralité ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal ;
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions pour les actions définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

9^{ème} point à l'ordre du jour : Demande de subvention pour l'appel à projet 2024 pour l'animation du site Natura 2000
Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que chaque année, le Programme Régional de Développement Rural porté par la région Occitanie, propose un Appel à projet pour le financement de l'Animation d'un Site Natura 2000 au bénéfice de l'animateur de ce site Natura 2000.

Au cours de la réunion du Comité de Pilotage du 20 septembre 2021, les membres du collège des élus et des collectivités, en application de l'article R414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont désigné le Syndicat du Bassin Versant du Réart comme structure porteuse de l'animation Natura 2000 pour une durée de 3 ans renouvelable, suite à la délibération du 10 décembre 2020 du conseil syndical du SMBVR se portant candidate à l'animation du site.

Ce financement se concrétise par un cofinancement FEADER-Région Occitanie.

Le FEADER intervient à 80% de la dépense retenue comme éligible à ce fond, la Région Occitanie complète cette aide à hauteur de 20%. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles à ces aides sont :

- Les frais de rémunération de l'Animateur-Gestionnaire
- Les frais de déplacements

- Prestations de service et de sous-traitance

Dans le dossier d'Appel à projet (AAP), le gestionnaire est tenu de fournir un programme financier prévisionnel détaillé permettant d'identifier le volume horaire des missions d'animations éligibles et d'énoncer les actions sous-traitées. Ce programme prévisionnel détaillé doit faire l'objet d'une validation en conseil syndical avant d'être fourni en pièce constitutive dans l'AAP.

Dans le volume horaire détaillé en annexe, sont notamment inclus et prévus au budget les projets suivants :

- La Mise en œuvre de fiches actions du Document d'Objectif
- La réactualisation de données naturalistes
- L'appui techniques et l'animation Natura 2000 auprès des communes et usagers
- La poursuite des suivis Faune Flore
- La gestion des habitats, notamment zones humides et lagunes
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- La sensibilisation et l'animation scolaire

Ce projet horaire et financier représente un volume horaire de 980 h et soit 33 939,36 € ainsi que 14 460 € de prestation extérieure (Etat des lieux des populations de Chiroptères), soit un total de 48 399,36 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le portage de l'animation Natura 2000 en 2024, pour la 3^{ème} année après sa désignation.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter au nom du SMBVR, les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h05.

Le Président

Le secrétaire de séance

ORIGINAL SIGNE

ORIGINAL SIGNE

François RALLO

Rodolphe LAFFONT

POINT N°2

Décisions prises par délégation par le Président.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Projet de délibération

Le comité syndical réuni en séance publique,

Décision du Président N° 2024/01 : Inventaire et étude de l'utilisation par les chiroptères du périmètre Natura 2000 du complexe lagunaire de Canet / Saint-Nazaire.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

Vu la consultation lancée auprès de 3 bureaux d'études, Alepe48, symbiose expertise, et Chiropterra,

Vu la proposition financière reçue par Alepe48 détaillée en 3 variantes de précision croissante,

Vu l'analyse des offres réalisée par le SMBVR,

Considérant que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant,

Considérant que le SMBVR est gestionnaire du complexe lagunaire de l'étang de Canet / Saint-Nazaire inscrit au réseau Natura 2000,

Considérant que le SMBVR en tant que gestionnaire du réseau Natura 2000 doit réaliser des études faune, flore et habitats afin d'assurer le suivi et la gestion des populations animales et végétales,

Considérant la nécessité de réaliser un état des lieux des populations de chiroptères, taxon comprenant une espèce inscrite à l'annexe 1 Natura 2000 et répertoriée sur site, état des lieux faisant l'objet d'une fiche action du Document d'Objectif, n'ayant à ce jour jamais été réalisé,

Vu la proposition financière reçue par le bureau d'études « Alepe48 » sise à BALSIEGES (48).

Monsieur le Président a retenu la variante 2 et signé un marché au profit du bureau d'études « Alepe48 » concernant le dossier cité en objet pour un montant de 12 050,00 € HT soit 14 460,00 € TTC.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte des décisions prises par le Président et par le bureau par délégation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Ainsi fait et délibéré.....

POINT N°3

Election du Président de séance pour le vote du compte administratif 2023.

Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Projet de délibération

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président du syndicat mixte pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DESIGNE** Monsieur Rémy ATTARD comme Président de séance pour le vote du compte administratif 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Ainsi fait et délibéré.....

POINT N°4

Approbation du compte de gestion 2023.

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Projet de délibération

Le conseil syndical réuni en séance publique,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
Vu la délibération N° 2023/14 du 6 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022,
Vu la délibération N° 2023/18 du 6 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice écoulé ;

CONSIDERANT le compte de gestion pour l'exercice 2023 transmis par le comptable public ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (date de clôture de l'exercice),

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le comité, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le trésorier.
- **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré.....

Résultats budgétaires de l'exercice

50200 - SYND MIXTE BASSIN VERSANT REAR

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 092 743,24	1 719 273,42	2 812 016,66
Titres de recette émis (b)	301 127,71	1 382 075,03	1 683 202,74
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	301 127,71	1 382 075,03	1 683 202,74
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 092 743,24	1 719 273,42	2 812 016,66
Mandats émis (f)	169 697,36	1 041 705,03	1 211 402,39
Annulations de mandats (g)		3 669,53	3 669,53
Depenses nettes (h = f - g)	169 697,36	1 038 035,50	1 207 732,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	131 430,35	344 039,53	475 469,88
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

50200 - SYND MIXTE BASSIN VERSANT REAR

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	443 562,94		131 430,35		574 993,29
Fonctionnement	414 025,28	100 000,00	344 039,53		658 064,81
TOTAL I	857 588,22	100 000,00	475 469,88		1 233 058,10
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	857 588,22	100 000,00	475 469,88		1 233 058,10



POINT N°5

Approbation du compte administratif 2023.

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Projet de délibération

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire

Vu la délibération N° 2023/18 du 6 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,

- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire ;

CONSIDERANT que l'approbation du compte administratif 2023 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;

CONSIDERANT la présentation et le vote du compte de gestion du trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif ;

Le comité, ouï l'exposé du Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'exécution du budget de l'exercice 2023 présenté dans un document complet élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, et synthétisée ci-dessous, à savoir :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	344 039.53 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2022	314 025.28 €
Résultat de clôture fonctionnement 2023	658 064.81 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	131 430.35 €
Report de l'excédent d'investissement 2022	443 562.94 €
Résultat de clôture investissement 2023	574 993.29 €
<i>Restes à réaliser dépenses investissement</i>	/
<i>Restes à réaliser recettes d'investissement</i>	/
Résultat de clôture de l'exercice 2023	1 233 058.10 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - SMBVR (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004414700011

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de St Estève

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : BUDGET DU SMBVR (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 038 035,50	G	1 382 075,03
	Section d'investissement	B	169 697,36	H	301 127,71
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	314 025,28 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	443 562,94 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 207 732,86	= G+H+I+J	2 440 790,96
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 038 035,50	= G+I+K	1 696 100,31
	Section d'investissement	= B+D+F	169 697,36	= H+J+L	744 690,65
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 207 732,86	= G+H+I+J+K+L	2 440 790,96

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - CA - 2023

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	962 846,64	394 430,69	0,00	0,00	568 415,95
012	Charges de personnel, frais assimilés	530 000,00	487 013,41	0,00	0,00	42 986,59
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	143 000,00	75 824,26	0,00	0,00	67 175,74
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 635 846,64	957 268,36	0,00	0,00	678 578,28
66	Charges financières	2 826,78	1 360,03	1 466,75	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 638 673,42	958 628,39	1 466,75	0,00	678 578,28
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	80 000,00	77 940,36			2 059,64
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		80 000,00	77 940,36			2 059,64
TOTAL		1 718 673,42	1 036 568,75	1 466,75	0,00	680 637,92
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	16 912,99	0,00	0,00	-16 912,99
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	36,00	0,00	0,00	-36,00
74	Dotations et participations	1 398 148,14	1 356 998,21	0,00	0,00	41 149,93
75	Autres produits de gestion courante	6 500,00	7 527,83	0,00	0,00	-1 027,83
Total des recettes de gestion courante		1 404 648,14	1 381 475,03	0,00	0,00	23 173,11
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	600,00	0,00	0,00	-600,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 404 648,14	1 382 075,03	0,00	0,00	22 573,11
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 404 648,14	1 382 075,03	0,00	0,00	22 573,11
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 314 025,28				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	126 000,00	41 616,00	0,00	84 384,00
204	Subventions d'équipement versées	7 975,00	2 975,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	224 326,24	96 059,92	0,00	128 266,32
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	705 000,00	0,00	0,00	705 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 063 301,24	140 650,92	0,00	922 650,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 442,00	2 442,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 000,00	26 604,44	0,00	395,56
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	29 442,00	29 046,44	0,00	395,56
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 092 743,24	169 697,36	0,00	923 045,88
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	1 092 743,24	169 697,36	0,00	923 045,88
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	456 680,30	110 033,96	0,00	346 646,34
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	282,80	0,00	-282,80
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	456 680,30	110 316,76	0,00	346 363,54
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	12 500,00	12 870,59	0,00	-370,59
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	112 500,00	112 870,59	0,00	-370,59
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	569 180,30	223 187,35	0,00	345 992,95
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	80 000,00	77 940,36		2 059,64
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	80 000,00	77 940,36		2 059,64
	TOTAL	649 180,30	301 127,71	0,00	348 052,59

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - CA - 2023

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information				
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 443 562,94			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - CA - 2023

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	962 846,64	394 430,69	0,00	0,00	568 415,95
60622	Carburants	27 000,00	13 455,83	0,00	0,00	13 544,17
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00	2 319,67	0,00	0,00	17 680,33
60636	Vêtements de travail	3 000,00	2 060,23	0,00	0,00	939,77
6064	Fournitures administratives	3 000,00	2 727,52	0,00	0,00	272,48
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	52 250,00	28 542,80	0,00	0,00	23 707,20
6132	Locations immobilières	35 000,00	24 150,00	0,00	0,00	10 850,00
6135	Locations mobilières	2 000,00	1 576,36	0,00	0,00	423,64
615231	Entretien, réparations voiries	237 196,64	124 512,60	0,00	0,00	112 684,04
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	9 883,71	0,00	0,00	15 116,29
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	2 186,01	0,00	0,00	12 813,99
6156	Maintenance	12 000,00	12 599,45	0,00	0,00	-599,45
6161	Multirisques	35 000,00	18 307,21	0,00	0,00	16 692,79
617	Etudes et recherches	374 900,00	105 986,88	0,00	0,00	268 913,12
6184	Versements à des organismes de formation	4 000,00	1 666,33	0,00	0,00	2 333,67
6226	Honoraires	18 000,00	19 914,00	0,00	0,00	-1 914,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
6228	Divers	3 000,00	1 490,85	0,00	0,00	1 509,15
6231	Annonces et insertions	2 000,00	261,80	0,00	0,00	1 738,20
6232	Fêtes et cérémonies	12 000,00	9 550,36	0,00	0,00	2 449,64
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	467,16	0,00	0,00	532,84
6247	Transports collectifs	2 000,00	150,00	0,00	0,00	1 850,00
6251	Voyages et déplacements	1 500,00	1 326,89	0,00	0,00	173,11
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	1 408,03	0,00	0,00	591,97
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	6 489,58	0,00	0,00	3 510,42
6281	Concours divers (cotisations)	4 000,00	3 240,00	0,00	0,00	760,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	24,73	0,00	0,00	-24,73
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	132,69	0,00	0,00	867,31
012	Charges de personnel, frais assimilés	530 000,00	487 013,41	0,00	0,00	42 986,59
6331	Versement mobilité	5 500,00	4 559,37	0,00	0,00	940,63
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	450,00	238,37	0,00	0,00	211,63
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 800,00	7 240,96	0,00	0,00	559,04
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	209,52	0,00	0,00	-209,52
64111	Rémunération principale titulaires	171 000,00	159 128,95	0,00	0,00	11 871,05
64112	NBI, SFT, Indemnité résidence	4 000,00	4 161,36	0,00	0,00	-161,36
64118	Autres indemnités titulaires	50 000,00	44 208,45	0,00	0,00	5 791,55
64131	Rémunérations non tit.	117 100,00	101 184,70	0,00	0,00	15 915,30
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	8 809,27	0,00	0,00	-8 809,27
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	60 000,00	54 839,86	0,00	0,00	5 160,14
6453	Cotisations aux caisses de retraites	63 000,00	58 496,43	0,00	0,00	4 503,57
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 000,00	4 459,10	0,00	0,00	540,90
6455	Cotisations pour assurance du personnel	28 000,00	22 609,31	0,00	0,00	5 390,69
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	700,00	456,76	0,00	0,00	243,24
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	2 500,00	2 160,00	0,00	0,00	340,00
6478	Autres charges sociales diverses	450,00	492,00	0,00	0,00	-42,00
6488	Autres charges	14 500,00	13 759,00	0,00	0,00	741,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	143 000,00	75 824,26	0,00	0,00	67 175,74
6531	Indemnités	76 500,00	72 230,53	0,00	0,00	4 269,47
6533	Cotisations de retraite	0,00	3 592,77	0,00	0,00	-3 592,77
6541	Créances admises en non-valeur	7 371,00	0,00	0,00	0,00	7 371,00
65888	Autres	59 129,00	0,96	0,00	0,00	59 128,04
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 635 846,64	957 268,36	0,00	0,00	678 578,28
66	Charges financières (b)	2 826,78	1 360,03	1 466,75	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 517,70	3 517,70	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-690,92	-2 157,67	1 466,75	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 638 673,42	958 628,39	1 466,75	0,00	678 578,28

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - CA - 2023

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	80 000,00	77 940,36			2 059,64
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	600,00			-500,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos. Incorporelles	80 000,00	77 340,36			2 659,64
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		80 000,00	77 940,36			2 059,64
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		80 000,00	77 940,36			2 059,64
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 718 673,42	1 036 568,75	1 466,75	0,00	680 637,92
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	1 466,75
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 157,67
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-690,92

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - CA - 2023

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	16 912,99	0,00	0,00	-16 912,99
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	16 912,99	0,00	0,00	-16 912,99
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	36,00	0,00	0,00	-36,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	36,00	0,00	0,00	-36,00
74	Dotations et participations	1 398 148,14	1 356 998,21	0,00	0,00	41 149,93
74718	Autres participations Etat	111 000,00	74 491,99	0,00	0,00	36 508,01
7472	Participat* Régions	113 890,00	112 283,36	0,00	0,00	1 606,64
74751	Participat* GFP de rattachement	1 078 447,14	1 078 447,26	0,00	0,00	-0,12
7478	Participat* Autres organismes	94 811,00	91 775,60	0,00	0,00	3 035,40
75	Autres produits de gestion courante	6 500,00	7 527,83	0,00	0,00	-1 027,83
7588	Autres produits div. de gestion courante	6 500,00	7 527,83	0,00	0,00	-1 027,83
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 404 648,14	1 381 475,03	0,00	0,00	23 173,11
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	600,00	0,00	0,00	-600,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	600,00	0,00	0,00	-600,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		1 404 648,14	1 382 075,03	0,00	0,00	22 573,11
042	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 404 648,14	1 382 075,03	0,00	0,00	22 573,11
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		314 025,28				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - CA - 2023

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	126 000,00	41 616,00	0,00	84 384,00
2031	Frais d'études	126 000,00	41 616,00	0,00	84 384,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	2 975,00	2 975,00	0,00	5 000,00
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	7 975,00	2 975,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	224 326,24	96 059,92	0,00	128 266,32
2111	Terrains nus	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
21538	Autres réseaux	48 776,24	0,00	0,00	48 776,24
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	20 000,00	13 428,00	0,00	6 572,00
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	130 550,00	82 631,92	0,00	47 918,08
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
104	Opération d'équipement n° 104 (2)	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00
115	Opération d'équipement n° 115 (2)	475 000,00	0,00	0,00	475 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 063 301,24	140 650,92	0,00	922 650,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 442,00	2 442,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	2 442,00	2 442,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 000,00	26 604,44	0,00	395,56
1641	Emprunts en euros	27 000,00	26 604,44	0,00	395,56
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	29 442,00	29 046,44	0,00	395,56
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 092 743,24	169 697,36	0,00	923 045,88
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 092 743,24	169 697,36	0,00	923 045,88
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A3 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - CA - 2023

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	456 680,30	110 033,96	0,00	346 646,34
1322	Subv. non transf. Régions	12 500,00	0,00	0,00	12 500,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	7 400,00	0,00	-7 400,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	329 480,30	0,00	0,00	329 480,30
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	114 700,00	102 633,96	0,00	12 066,04
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	262,80	0,00	-262,80
2111	Terrains nus	0,00	262,80	0,00	-262,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		456 680,30	110 316,76	0,00	346 363,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	112 500,00	112 870,59	0,00	-370,59
10222	FCTVA	12 500,00	12 870,59	0,00	-370,59
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ² Invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ³ (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁴ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		112 500,00	112 870,59	0,00	-370,59
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		569 180,30	223 187,35	0,00	345 992,95
021	Virement de la sect ⁵ de fonctionnement	0,00			
040	Opérat ⁵ ordre transfert entre sections (3) (4)	80 000,00	77 940,36		2 059,64
102	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	000,00		-000,00
28041581	GFP : Bien mobilier, matériel	1 741,80	1 140,80		505,00
28158	Autres installat ⁵ , matériel et outillage	38 084,44	30 010,80		2 004,64
28182	Matériel de transport	3 722,60	3 722,60		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0 185,74	0 185,74		0,00
28188	Autres immo. corporelles	20 365,42	20 365,42		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		80 000,00	77 940,36		2 059,64
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		80 000,00	77 940,36		2 059,64
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		649 180,30	301 127,71	0,00	348 052,59
Pour information		443 562,94			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DV 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 104 (1)
LIBELLE : TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		230 000,00	A	0,00	230 000,00	B
						139 372,36
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	14 073,60
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	14 073,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00	125 298,76
2315	Installat*, matériel et outillage technl	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00	125 298,76

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C	0,00	0,00	D	
					0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-139 372,36

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - CA - 2023

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 115 (1)
LIBELLE : Réaménagement digues du Réart

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire Cumul des réalisations (4)
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
DEPENSES		475 000,00	A	0,00	475 000,00	B
				0,00		665 840,73
20	Immobilisations incorporelles	55 000,00		0,00	55 000,00	148 071,00
2031	Frais d'études	55 000,00		0,00	55 000,00	148 071,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 000,00		0,00	40 000,00	32 769,73
2111	Terrains nus	40 000,00		0,00	40 000,00	32 769,73
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	380 000,00		0,00	380 000,00	485 000,00
238	Avances versées commandes immo. Incorp.	380 000,00		0,00	380 000,00	485 000,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire Cumul des réalisations (4)	
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés		
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C	17 219,20	0,00	D	
				-17 219,20	71 972,30	
13	Subventions d'investissement	0,00	16 936,40	0,00	-16 936,40	71 689,50
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	16 936,40	0,00	-16 936,40	71 689,50
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	282,80	0,00	-282,80	282,80
2111	Terrains nus	0,00	282,80	0,00	-282,80	282,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	17 219,20	D - B	-593 868,43

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? OIN (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		60 852,49					26 604,44	3 517,70	0,00	1 466,75
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		60 852,49					26 604,44	3 517,70	0,00	1 466,75
2758164		0,00	A-1	4 231,92	1,00	F	3,860	4 074,59	320,83	0,00	0,00	70,81
8213391		0,00	A-1	16 929,74	4,00	F	4,800	3 759,14	993,07	0,00	0,00	145,98
MONS00733		0,00	A-1	39 690,83	2,00	F	3,770	18 770,71	2 204,00	0,00	0,00	1 246,96
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général		0,00		60 852,49					26 604,44	3 517,70	0,00	1 466,75

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 60111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 608.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

POINT N°6

Affectation du résultat 2023.

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Projet de délibération

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire,

Vu la délibération N° 2023/14 du 4 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023,

Vu les résultats de l'exercice 2023 tels qu'ils découlent du compte administratif précédemment voté :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent 2022 :	414 025.28 €
<i>Part affectée à l'investissement en exercice 2023 :</i>	<i>100 000.00 €</i>
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :	344 039.53 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 à affecter en 2024 :	658 064.81 €

Section d'investissement :

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent 2022 :	443 562.94 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023 :	131 430.35 €
Résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2023 :	574 993.29 €

Restes à réaliser en dépenses :	0.00 €
Restes à réaliser en recettes :	0.00 €
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes :	0.00 €

Affectation en réserves excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 :	124 000.00 €
Report en excédent de fonctionnement ligne 002 :	534 064.81 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de conserver en section de fonctionnement (R 002) une partie de l'excédent soit la somme de 534 064.81 € ;
- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 124 000.00 € à la section d'investissement (R 1068).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré.....

SMBVR Syndicat	
Code INSEE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de François RALLO, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 658 064.81 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	344 039.53 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	314 025.28 €
C. Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	658 064.81 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	574 993.29 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = G	=G+H 658 064.81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	124 000.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	534 064.81 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. 1, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par François RALLO, Président, compte tenu de la transmission, le 04/04/2024 et de la publication le .

A Saleilles, le 04/04/2024.

POINT N°7

Participation des EPCI en 2024 pour la section de fonctionnement. Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Projet de délibération

Le conseil syndical réuni en séance publique,

M. le Vice-président indique que le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet – Saint-Nazaire est compétent à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet/Saint-Nazaire. Outre les compétences habituelles en matière d'entretien des cours d'eau, le SMBVR est porteur de la politique de l'eau et des milieux aquatiques, de la démarche PAPI, de la démarche Contrat d'étang et a en charge les obligations réglementaires en matière de digues classées.

Monsieur le Vice-président rappelle l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le Préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Vice-président rappelle que les cotisations ont été validées dans les statuts approuvés en octobre 2018.

Pour déterminer les cotisations, le SMBVR a élaboré un budget prévisionnel prenant en compte les obligations réglementaires, le renouvellement du matériel nécessaire à l'entretien des cours d'eau et l'ensemble des coûts induits par le fonctionnement de la structure.

Les participations des collectivités, en fonctionnement, ont été calculées en prenant en compte la spécificité du bassin versant, constitué de 4 cours d'eau principaux ne traversant pas tous le territoire de chaque EPCI, des interventions nécessaires sur chaque cours d'eau, et d'une solidarité amont/aval.

En ce qui concerne les participations des collectivités en investissement, les statuts prévoient que ces dernières sont à la charge de la ou des collectivités au profit desquels ils sont réalisés.

Il est enfin rappelé que les emprunts liés aux travaux antérieurs sur l'Agouille de la Mar sont payés à l'euro/l'euro par les EPCI qui ont récupéré la compétence de leurs communes membres.

Ainsi au titre de l'année 2024, Monsieur le Vice-président indique à l'assemblée que le montant nécessaire au fonctionnement du SMBVR au titre des participations est de 1 078 447.14 euros répartis comme suit entre les EPCI :

Au titre des charges de fonctionnement (1 048 325.00 €) :

- Perpignan Méditerranée Métropole	67.3061%	705 586.67 €
- C.C. Sud Roussillon	20.2276%	212 050.99 €
- C.C. des Aspres	7.9881%	83 741.25 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris	4.4782%	46 946.09 €

Au titre du remboursement des emprunts de l'ancien syndicat de l'Agouille de la Mar le montant des annuités est de 30 122.14 euros répartis comme suit :

- Perpignan Méditerranée Métropole	12.68%	3 819.49 €
- C.C. Sud Roussillon	56.86%	17 127.45 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris	30.46%	9 175.20 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** de fixer le montant des participations dues par les EPCI pour l'année 2024 à la somme de 1 078 447.14 euros.
- **Décide** de fixer la répartition de la participation des EPCI suivant les montants indiqués ci-dessus, à savoir :
 - Perpignan Méditerranée Métropole 709 406.16 €
 - C.C. Sud Roussillon 229 178.44 €
 - C.C. des Aspres 83 741.25 €
 - C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris 56 121.29 €
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré.....

POINT N°8

Vote du budget primitif 2024.

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Projet de délibération

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, le SMBVR englobe les cours d'eau des Llobères, de la Fosseille, du Réart et de l'Agouille de la Mar. Monsieur le Vice-président rappelle l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le Préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

M. le Vice-président rappelle que les participations des EPCI ont été validées dans les statuts approuvés en octobre 2018. Il rappelle que dans le cadre de la délibération précédente les membres du conseil ont délibéré sur les besoins financiers du SMBVR et sur la répartition des sommes dues par les EPCI.

Il rappelle également que le 27 février 2024 a eu lieu le débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

La proposition de budget est conforme aux orientations données lors du ROB et prend en compte les remarques effectuées. Les données principales du budget sont précisées ci-dessous et de façon plus explicite sur le document complet joint à la présente délibération.

Fonctionnement :

En dépenses et en recettes la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 970 666.95 € qui se répartissent comme suit :

- Chapitre 011 (charges générales) pour un montant de 1 103 511.89 €,
- Chapitre 012 (Charges de personnel) pour un montant de 620 000 €,
- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes) pour un montant de 145 000.00 €,
- Chapitre 66 (Charge financière) pour un montant de 1 755.06 €,
- Chapitre 042 (Opérations d'ordre) pour un montant de 100 400.00 € correspondant aux amortissements des matériels achetés ces dernières années.

Les recettes se répartissent comme suit :

- Chapitre 74 (Dotations et participations) pour un montant de 1 429 602.14 € dont :
 - o 1 078 447.14 € de participations des EPCI.
 - o 351 155.00 € de subventions.
- Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) pour un montant de 7 000.00 € correspondant à la part salariale des tickets restaurants.
- Chapitre R002 (Résultat reporté) pour un montant de 534 064.81 €.

Investissement :

En dépenses et en recettes la section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 642 672.56 €.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, nous inscrivons :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) 87 000.00 €.
- Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) 2 000.00 €.
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) 304 500.00 €.
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) 1 221 472.56 € dont :

- 450 000.00 € pour des opérations d'urgence sur les digues (Opération N° 104).
- 771 472.56 € pour le réaménagement des digues du Réart (Opération N° 115).

Le remboursement du capital des emprunts est de 27 700 € en 2024.

En recettes, l'équilibre de la section provient de :

- Chapitre 13 (Subventions d'investissement) 836 279.27 € dont :
 - 758 529.27 € concernant les refacturations aux EPCI des investissements réalisés.
 - 77 750.00 € de subventions.
- Chapitre 10 (Dotation, Fons divers et réserves) 7 000.00 € concernant le FCTVA.
- Chapitre 40 (Opérations d'ordre) 100 400.00 €.
- R001 (Solde d'exécution positif) 574 993.29 € de report d'excédent 2023.
- Affectation au compte 1068 - Affectation du résultat 124 000.00 €

Encours de la dette :

Aucun emprunt nouveau n'ayant été contracté, l'encours de la dette est stable en 2024. Le Capital restant dû au 01 janvier 2024 est de 60 852.49 € soit une baisse de 30.42%.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** le budget 2024 tel qu'il vient d'être présenté ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : SMBVR (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20004414700011

POSTE COMPTABLE : Trésorerie de St Estève

M. 57

Budget primitif
Voté par nature

BUDGET : BUDGET DU SMBVR (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du COCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 642 672,56	1 067 679,27
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 574 993,29
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 642 672,56	1 642 672,56
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 970 666,35	1 436 602,14
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 534 064,81
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 970 666,35	1 970 666,35
	TOTAL DU BUDGET (4)	3 613 339,51	3 613 339,51

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
16	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	27 700,00	0,00	27 700,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 221 472,56		1 221 472,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	87 000,00	0,00	87 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	2 000,00	0,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	304 500,00	0,00	304 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RGA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
190	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
451	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
69	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	1 842 872,68	0,00	1 842 872,68

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 842 872,68
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 103 511,89		1 103 511,89
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	620 000,00		620 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RGA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	145 000,00	0,00	145 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	1 755,06	0,00	1 755,06
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	100 400,00	100 400,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	1 870 266,95	100 400,00	1 870 666,95

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 870 666,95
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - BP - 2024

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 000,00	0,00	7 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	836 279,27	0,00	836 279,27
16	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		100 400,00	100 400,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
69	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		843 279,27	100 400,00	843 879,27
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				674 983,28
+				
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				124 000,00
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 842 872,68

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	1 429 602,14		1 429 602,14
75	Autres produits de gestion courante (8)	7 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 438 602,14	0,00	1 438 602,14
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				634 084,81
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 870 888,86

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - BP - 2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 016.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	1 092 743,24	0,00	0,00	1 642 672,56	1 642 672,56	0,00	1 642 672,56	1 642 672,56
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	126 000,00	0,00	0,00	87 000,00	87 000,00	0,00	87 000,00	87 000,00
2031	126 000,00	0,00		87 000,00	87 000,00	0,00	87 000,00	87 000,00
204	7 975,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2041581	7 975,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
21	224 326,24	0,00	0,00	304 500,00	304 500,00	0,00	304 500,00	304 500,00
2111	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21538	48 776,24	0,00		86 500,00	86 500,00	0,00	86 500,00	86 500,00
2158	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21838	15 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21848	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2188	130 550,00	0,00		163 000,00	163 000,00	0,00	163 000,00	163 000,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	705 000,00	0,00	0,00	1 221 472,56	1 221 472,56	0,00	1 221 472,56	1 221 472,56
Total des dépenses d'équipement	1 063 301,24	0,00	0,00	1 614 972,56	1 614 972,56	0,00	1 614 972,56	1 614 972,56
10	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	2 442,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1328	2 442,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	27 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00		27 000,00	27 000,00
1641	27 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00		27 000,00	27 000,00

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00					
Total des dépenses financières	29 442,00	0,00	0,00	27 700,00	27 700,00	0,00	27 700,00	27 700,00
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	1 092 743,24	0,00	0,00	1 642 672,56	1 642 672,56	0,00	1 642 672,56	1 642 672,56
040	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état LS pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2-1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a eu un état de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (CI 040 = RF 042).

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (CI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2204.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 104
LIBELLE : TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		138 372,38	a	460 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 073,80	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	14 073,60	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	126 298,78	0,00	460 000,00	460 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	126 298,76	0,00	460 000,00	460 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-450 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16440.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 115
LIBELLE : Réaménagement digues du Réart
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		885 840,73	a	771 472,68	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	148 071,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2031	Frais d'études	148 071,00	0,00	30 000,00	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 789,73	0,00	40 000,00	40 000,00
2111	Terrains nus	32 789,73	0,00	40 000,00	40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	485 000,00	0,00	701 472,68	701 472,68
238	Avances commandes Immo corporelles	485 000,00	0,00	701 472,68	701 472,68

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		71 892,30	o	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	71 889,60	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	71 689,50	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	282,80	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	282,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-771 472,56
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2304.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	549 180,30	0,00	943 679,27	943 679,27	943 679,27
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	456 680,30	0,00	836 279,27	836 279,27	836 279,27
1322 Subv. non transf. Régions	12 500,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
1323 Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251 Subv. non transf. GFP de rattachement	329 480,30	0,00	758 529,27	758 529,27	758 529,27
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	114 700,00	0,00	69 750,00	69 750,00	69 750,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111 Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	456 680,30	0,00	836 279,27	836 279,27	836 279,27
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	12 500,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
10222 FCTVA	12 500,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cote de liaison : affectation (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	12 500,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	469 180,30	0,00	843 279,27	843 279,27	843 279,27
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	80 000,00		100 400,00	100 400,00	100 400,00
192 Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
28041581 Autres gpts-Biens mob., mat. et études	1 741,80		2 340,00	2 340,00	2 340,00
28158 Autres inst., matériel, outl. techniques	38 984,44		42 945,00	42 945,00	42 945,00
281828 Autres matériels de transport	3 722,00		3 725,00	3 725,00	3 725,00
281838 Autre matériel informatique	6 185,74		3 615,00	3 615,00	3 615,00
28188 Autres immo. corporelles	20 365,42		47 775,00	47 775,00	47 775,00
041 Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	80 000,00		100 400,00	100 400,00	100 400,00

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - BP - 2024

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état L-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 195, 198 et 194(9).
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (7) Les comptes 15, 20, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Credits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Information Credits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	1 718 673,42	0,00	0,00	1 970 666,95	1 970 666,95	0,00	1 970 666,95	1 970 666,95
011	Charges à caractère général (4)	962 846,64	0,00	0,00	1 103 511,89	1 103 511,89	0,00	1 103 511,89	1 103 511,89
60622	Carburants	27 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	3 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	52 250,00	0,00		53 500,00	53 500,00	0,00	53 500,00	53 500,00
6132	Locations immobilières	35 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
61358	Autres	2 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	237 196,64	0,00		301 511,89	301 511,89	0,00	301 511,89	301 511,89
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6156	Maintenance	12 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
6161	Multirisques	35 000,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
617	Etudes et recherches	374 900,00	0,00		335 500,00	335 500,00	0,00	335 500,00	335 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	18 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	60 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6228	Divers	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6247	Transports collectifs	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	530 000,00	0,00		620 000,00	620 000,00		620 000,00	620 000,00

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoires, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Voies de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Voies de l'assemblée II	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour Information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00		90 000,00	90 000,00		90 000,00	90 000,00
6331	Versement mobilité	5 500,00	0,00		5 500,00	5 500,00		5 500,00	5 500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	450,00	0,00		450,00	450,00		450,00	450,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 600,00	0,00		7 600,00	7 600,00		7 600,00	7 600,00
6338	Autres Impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00
64111	Rémunération principale titulaires	171 000,00	0,00		172 000,00	172 000,00		172 000,00	172 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	4 000,00	0,00		4 300,00	4 300,00		4 300,00	4 300,00
64118	Autres indemnités	50 000,00	0,00		49 000,00	49 000,00		49 000,00	49 000,00
64131	Rémunérations	117 100,00	0,00		111 000,00	111 000,00		111 000,00	111 000,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.A.F.	60 000,00	0,00		59 000,00	59 000,00		59 000,00	59 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	63 000,00	0,00		61 000,00	61 000,00		61 000,00	61 000,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	28 000,00	0,00		26 000,00	26 000,00		26 000,00	26 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	700,00	0,00		700,00	700,00		700,00	700,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00		2 500,00	2 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	450,00	0,00		650,00	650,00		650,00	650,00
6488	Autres	14 500,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	143 000,00	0,00	0,00	145 000,00	145 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00
65311	Indemnités de fonction	76 500,00	0,00		78 000,00	78 000,00	0,00	78 000,00	78 000,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65331	Indemnités de fonction	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	7 371,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	59 129,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes délus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 635 846,64	0,00	0,00	1 868 511,89	1 868 511,89	0,00	1 868 511,89	1 868 511,89
66	Charges financières	2 826,76	0,00		1 755,06	1 755,06		1 755,06	1 755,06
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 517,70	0,00		2 472,38	2 472,38		2 472,38	2 472,38
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-690,92	0,00		-717,32	-717,32		-717,32	-717,32
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	2 826,78	0,00	0,00	1 755,06	1 755,06		1 755,06	1 755,06
	Total des dépenses réelles	1 638 673,42	0,00	0,00	1 870 266,95	1 870 266,95	0,00	1 870 266,95	1 870 266,95
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	80 000,00			100 400,00	100 400,00		100 400,00	100 400,00
0701	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	80 000,00			100 400,00	100 400,00		100 400,00	100 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	80 000,00			100 400,00	100 400,00		100 400,00	100 400,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	717,32
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-717,32

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état-I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 88 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 004 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE		B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
	TOTAL	1 404 648,14	0,00	1 436 602,14	1 436 602,14	1 436 602,14
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 398 148,14	0,00	1 429 602,14	1 429 602,14	1 429 602,14
74718	Autres participations Etat	111 000,00	0,00	168 000,00	168 000,00	168 000,00
7472	Participation régions	113 890,00	0,00	107 655,00	107 655,00	107 655,00
74751	Participation GFP de rattachement	1 078 447,14	0,00	1 078 447,14	1 078 447,14	1 078 447,14
747888	Autres	94 811,00	0,00	75 500,00	75 500,00	75 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	6 500,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
75882	Reprise de réserve - Surplus de DIMTO	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
75888	Autres	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	1 404 648,14	0,00	1 436 602,14	1 436 602,14	1 436 602,14
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	1 404 648,14	0,00	1 436 602,14	1 436 602,14	1 436 602,14
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscales » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - BP - 2024

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
• Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'échelle du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					400 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					400 000,00									
2758164	CAISSE D'EPARGNE			25/07/2010	50 000,00	F		3,860	3,860		A	P	O	A-1
8213391	CAISSE D'EPARGNE	30/08/2012	30/08/2012	25/10/2013	50 000,00	F		4,800	4,800		A	P	O	A-1
MONS00733	DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	30/12/2005	30/12/2005	01/03/2006	500 000,00	F		3,770	3,770		A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consenties du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Dettes envers localités-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

SMBVR - BUDGET DU SMBVR - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (3)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					400 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : prefixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-095 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

POINT N°9

Mise en place d'une « prime pouvoir d'achat exceptionnelle »

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Projet de délibération

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024,

Monsieur le Vice-président délégué expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que la prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur le Vice-président délégué propose à l'assemblée qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300.00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300.00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300.00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** L'attribution de la prime pouvoir d'achat à chaque agent ;
- **INDIQUE** que cette attribution fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré.....

POINT N°10

Demande de subvention concernant l'action 1.1 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 - « Externalisation de l'élaboration du dossier du PAPI complet »

Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Projet de délibération

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'élaboration du PAPI complet (Action 0.2) est prévue d'être programmée dès 2024.

Rappel du contexte :

Le SMBVR souhaite poursuivre sa politique de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet-St-Nazaire. Un premier PAPI a été conduit de 2013 à 2020. La démarche d'un second PAPI consolide la volonté de la structure à pérenniser la prévention contre les inondations. De plus, au regard des récentes lois notamment la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la présence du TRI de Perpignan-St-Cyprien, il existe une nécessité de réalisation d'un outil contractuel pour répondre aux problématiques du risque inondation. L'élaboration du 2ème PAPI suivra les recommandations du cahier des charges « PAPI 3 2023 ».

Le futur PAPI s'articulera avec l'ensemble des outils existants : PGRI, SDAGE et SLGRI du TRI de Perpignan-St-Cyprien.

Description :

L'un des objectifs principaux du PEP au PAPI du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St Nazaire est la concrétisation du PAPI complet. Le dossier de candidature sera réalisé par un prestataire externe afin de pouvoir globaliser l'ensemble des éléments techniques et financiers (ACB, notes agricoles, environnementales et d'urbanisme ...).

La concertation menée tout au long de la démarche de PEP au PAPI ainsi que la consultation du public auront pour objectif de favoriser l'émergence d'un PAPI complet consensuel

Le montant de cette action est estimé à **120 000 € TTC**.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux*	Montant	
<u>Etat FPRNM</u>	50%	60 000 €	60 000 €
<u>SMBVR</u>	50%	60 000 €	60 000 €
TOTAL	100%	120 000€	120 000€

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré.....

POINT N°11

Demande de subvention concernant l'action 1.1 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 - « Évaluer la connaissance du risque inondation des habitants du bassin versant »
Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Projet de délibération

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'évaluation de la connaissance du risque inondation des habitants du bassin versant (Action 1.1) est prévue d'être programmée dès 2024.

Rappel du contexte :

Au cours des 50 dernières années, la population résidant sur le territoire de la plaine du Roussillon a fortement augmenté. Nombre d'habitants n'ont jamais connu de crue majeure et peuvent avoir une vision soit biaisée soit ne pas connaître les risques présents sur le territoire.

Description de l'action :

Afin de développer une véritable stratégie sur la culture du risque dans le cadre du PAPI complet, il est nécessaire d'avoir **une infographie de la connaissance des habitants du territoire** concernant la perception du risque inondation.

L'objectif de cette action est de mener **plusieurs enquêtes** durant l'ensemble de la durée du PEP et du PAPI :

- Une enquête au démarrage du PEP au PAPI. Les conclusions devront permettre d'identifier les besoins en termes de sensibilisation au risque inondation.
- Une enquête en fin de PAPI. Cette enquête permettra de faire le bilan des actions en fin de PAPI complet. Cette enquête fera l'objet d'une autre fiche action dans le cadre du PAPI complet et n'est pas inscrite financièrement dans la fiche action actuelle.

Les conclusions de ces enquêtes devront :

- Permettre **d'identifier les besoins en termes de sensibilisation** au risque inondation.
- Constituer également des informations à intégrer dans l'évaluation du PAPI.

Le cahier des charges associé à cette action définira les objectifs visés de cette enquête, et le type d'enquête souhaitée (rencontre avec les enquêtés, via le site Internet...).

Cette action particulièrement chronophage et requérant des compétences en communication et sociologie relèvera d'une prestation externe.

Le montant de cette opération est estimé à **20 000 € TTC**.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>Etat FPRNM</u>	80%*	16 000 €	16 000 €
<u>SMBVR</u>	20%	4 000€	4 000€
TOTAL	100%		20 000€

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré.....

POINT N°12

Demande de subvention concernant l'action 1.2 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 - « Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires »
Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Projet de délibération

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'animation des programmes pédagogiques auprès des scolaires (Action 1.2) est prévue d'être programmée chaque année sur la période du PEP.

Rappel du contexte :

Les rivières du bassin versant sont souvent mal connues localement. De plus, les pratiques respectueuses de l'eau ne sont pas encore bien ancrées. Il apparaît donc important de sensibiliser les jeunes publics à l'environnement en les aidant à mieux comprendre le fonctionnement naturel des cours d'eau et en les aidant à développer progressivement des gestes écocitoyens. Le travail pédagogique auprès des enfants permet de viser indirectement les adultes souvent fortement sensibilisés par leurs enfants. Compte-tenu de l'historique meurtrier des inondations sur le bassin versant et du manque de culture du risque, cette thématique sera prépondérante dans la communication réalisée auprès des scolaires. L'objectif est de la présenter de manière "intégrée" à l'ensemble des thématiques du SMBVR (ressource, qualité de l'eau, inondation, ...)

Description :

Dans le cadre du précédent PAPI, un ensemble d'outils a été développé pour réaliser des animations scolaires (maquette du bassin versant, Kakemono, vidéos, support papier, ...). Ces outils seront utilisés dans le cadre du présent programme.

1/ Animation scolaire : les Pieds dans l'eau

Depuis de nombreuses années, le SMBVR réalise un programme d'animation scolaire nommé « les Pieds dans l'eau ». Chaque année, une dizaine de classe de primaire est sélectionnée pour la réalisation d'un programme de 5 séances :

SÉANCE N°1 : L'EAU TOUT AU LONG DU BASSIN VERSANT :

- Cycle de l'eau
- Notion de bassin versant
- Diversité des milieux aquatiques
- Phénomène de crue
- Ruissellement pluvial / érosion des sols
- Provenance de l'eau potable

SÉANCE N°2 : SORTIE SUR LE TERRAIN

En fonction de la commune concernée, le lieu de la sortie est choisi par rapport à la proximité avec l'école et aux thématiques pouvant être abordées sous forme d'interview métier, de jeux de piste, de lecture de paysage etc. (par exemple visite d'une station d'épuration, ripisylve et plantes invasives en bord de cours d'eau, digues de protection, comportement à un passage à gué, analyses d'eau ...).

Une approche artistique au travers de contes ou de land art est également proposée.

SÉANCE N°3 : IMPACTS DES POLLUTIONS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA BIODIVERSITÉ

- Types de pollutions / Origines
- Transfert Amont / Aval
- Expérience sur l'eau

- Phénomène d'eutrophisation
- Impact sur les organismes vivants

SÉANCE N°4 : IMPACTS DES AMÉNAGEMENTS HUMAINS

- Artificialisation des cours d'eau
- Aménagements des berges
- Conséquence sur les inondations
- Fonctionnement naturel des cours d'eau

SÉANCE N°5 : PRÉSERVATION ET PRÉVENTION : LES BONS GESTES

- Devenir Eco-acteur
- Éviter les risques de pollution
- Adapter son comportement lors d'une vigilance inondation
- Apprendre à vivre en zone inondable

RESTITUTION :

À la fin des cinq séances, une restitution en présence du SMBVR et des élus de la commune sera effectuée par la classe afin de valoriser le travail effectué tout le long du programme. En concertation avec les enseignants et les associations, la valorisation pourra se décliner selon différentes formes : saynètes théâtrales, reportage photo, illustrations, land art, articles typé presse, ...

Dans le cadre de la semaine des résiliences en octobre, les valorisations pourront être présentées par le biais de présentation notamment dans le cadre du village plouf ou via des articles sur le site internet du SMBVR.

2/ Animation scolaire ponctuelle

Régulièrement, le SMBVR est sollicité pour réaliser des animations scolaires sur le territoire. Le SMBVR répond tant que faire se peut à l'ensemble des demandes quel que soit le niveau scolaire afin d'améliorer la connaissance du bassin versant.

Le montant de cette opération est estimé à **100 000 € TTC, réparti ainsi :**

Planning	2024	2025	2026
Animation pédagogique	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Création et acquisition de matériels pédagogiques	10 000 €		
Total coût annuel action	40 000 € TTC	30 000 € TTC	30 000 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>Etat FPRNM</u>	80%*	80 000 €	80 000 €
<u>SMBVR</u>	20%	20 000€	20 000€
TOTAL	100%		100 000€

Le comité syndical, oui l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré.....

POINT N°13

Demande de subvention concernant l'action 5.1 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 - « Développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes à l'échelle du territoire »

Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Projet de délibération

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, la seule action concernant la réduction de vulnérabilité des biens et des personnes (Action 5.1) est prévue d'être programmée en 2024.

Rappel du contexte :

De nombreux enjeux humains (bâti, équipements, réseaux...) sont exposés aux risques d'inondations. La définition d'une stratégie pertinente de protection contre les inondations et de réduction de leurs conséquences passe par une connaissance précise des biens et une caractérisation de leur vulnérabilité. En effet, les protections collectives ne permettront pas de protéger contre toutes les inondations ; il faudra par conséquent leur associer une réduction de la vulnérabilité par rapport à un risque résiduel.

Description :

Phase 1 :

Cette phase sera menée durant le PEP au PAPI et doit permettre de prioriser les besoins sur la base d'un diagnostic de la vulnérabilité à l'échelle du bassin versant et sur les différentes typologies d'enjeu (habitats individuels, collectifs, entreprises, ERP, exploitations agricoles, réseaux, etc.). Des secteurs d'intervention prioritaires seront définis en concertation avec les parties prenantes. Un plan de communication sera développé avec la création d'outils adaptés (ex. plaquettes, vidéos, maquette de la maison vulnérable, etc.). Des actions de concertation et de sensibilisation seront initiées sur des publics cibles tels que les élus et les parties prenantes (CCI, chambre d'agriculture, gestionnaires de réseaux, etc.). Enfin, des diagnostics pilotes à petite échelle seront expérimentés et permettront de finaliser le cahier des charges de la phase 2. Dans le cadre du PEP au PAPI, il est prévu de réaliser au moins un diagnostic pilote par type d'infrastructure (habitats individuels, collectifs, entreprises, ERP, exploitations agricoles).

Phase 2 (Phase qui sera inscrite dans le PAPI complet) :

Cette phase sera menée dans le cadre du PAPI complet. Un ou plusieurs prestataires compétents seront retenus afin de mener la campagne de communication dans l'objectif de réaliser les diagnostics de réduction de la vulnérabilité à grande échelle et sur les différents publics cibles selon les priorités définies en phase 1. À l'issue des diagnostics, les collectivités, les particuliers et les entreprises seront accompagnés dans leurs travaux de réduction de la vulnérabilité dans les choix techniques et par la réalisation des dossiers administratifs de demande d'aide. Les diagnostics identifieront, à l'échelle du foyer ou de l'entreprise, les vulnérabilités individuelles et collectives imputables aux comportements par exemple lors des trajets domicile/travail, etc. Ces diagnostics faciliteront la mise en œuvre des plans familiaux de mise en sûreté (PFMS) et dans un autre registre des plans de continuité d'activités (PCA).

Le montant de cette opération est estimé à **144 000 € TTC**,

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>Etat FPRNM</u>	50%	72 000 €	72 000 €
<u>Région Occitanie</u>	20%	28 800 €	28 800 €
<u>CD 66</u>	10%	14 400 €	14 400 €
<u>SMBVR</u>	20%	28 800€	28 800€
TOTAL	100%		144 000€

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État, la Région et le Département pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.....

POINT N°14

Demande de subvention concernant l'action 6.1 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 - « Étude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crue sur les bassins versants des Llobères/du Réart/de l'Agouille de la Mar ».

Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Projet de délibération

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'étude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crue sur les bassins versants des Llobères/du Réart/de l'Agouille de la Mar (Action 6.1) est prévue d'être programmée en 2024.

Rappel du contexte :

Une zone d'expansion des crues (ZEC) est un espace naturel ou aménagé où les eaux de débordement peuvent se répandre lors d'un épisode de crue. Cette zone assure un stockage transitoire de l'eau et retarde son écoulement lorsque les débits sont les plus importants. L'espace inondable joue aussi un rôle dans l'approvisionnement des nappes phréatiques ainsi que dans le fonctionnement des écosystèmes des zones humides.

Durant le précédent PAPI, plusieurs secteurs avaient été définis pour la réalisation de zones d'expansion des crues sur l'amont de la Canterrane et du Réart. Ces actions se reposaient sur les résultats de l'étude « transport solide » de 2015 réalisée par BURGEAP. Néanmoins, ces actions n'ont pas pu être menées faute de temps. C'est pourquoi afin de planifier au mieux les futures actions du PAPI complet, il a été proposé de travailler de nouveau sur l'optimisation des ZEC par bassin versant et ainsi prioriser les futurs travaux. Cette étude vise à exploiter l'ensemble des données existantes (modélisation déjà réalisée sur les différents cours d'eau) et de définir des secteurs avec un réel potentiel aussi bien sur les volets techniques que financier (intégration d'étude ACB/AMC).

Description de l'action :

L'objectif est d'améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin versant et d'identifier des zones d'expansion des crues (ZEC) afin de définir précisément les actions de restauration ou de création de ZEC dans l'optique de réduire le risque inondation sur le territoire.

L'action se déroulera en plusieurs étapes :

1° Étape : Rédaction des cahiers des charges et subventions.

2° Étape : Réalisation des études :

- Compilation des données existantes et amélioration de la connaissance
- Identification et priorisation des zones d'expansion des crues sur lesquelles agir
- Définition des travaux et aménagements jusqu'au stade AVP avec analyse coûts/bénéfices. L'objectif est d'optimiser voire créer de nouvelles zones d'expansion des crues fonctionnelles en vue de définir des actions dont les travaux seront « clé en main » pour être programmés dans le cadre du PAPI complet.

3° Étape : Réalisation des fiches action dans le cadre du PAPI complet

Le montant de cette opération est estimé à **300 000 € TTC**,

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>Etat FPRNM</u>	50%	150 000 €	150 000 €
<u>Région Occitanie</u>	20%	60 000 €	60 000 €
<u>CD 66</u>	10%	30 000 €	30 000 €
<u>SMBVR</u>	20%	60 000€	60 000€
TOTAL	100%		300 000€

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État, la Région et le Département pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré.....

POINT N°15

Demande de subvention concernant l'action 6.1 du Programme d'Études Préalables au PAPI 2024-2026 - « Étude de suppression du sur-aléa inondation pour les digues des Llobères »
Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Projet de délibération

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'étude de suppression du sur-aléa inondation pour les digues des Llobères (Action 7.3) est prévue d'être programmée dès 2024.

Rappel du contexte :

Les digues des Llobères, situées sur la commune de Canet-en-Roussillon, ont fait l'objet d'un classement en 2015 :

- Classe B pour la digue Nord
- Classe C pour la digue Sud.

Dans le cadre de la régularisation des ouvrages de protection en système d'endiguement, un diagnostic hydraulique complet du fonctionnement du système et une étude de neutralisation des digues des Llobères ont été réalisés par le SMBVR (ISL,2022) ; mettant en exergue les éléments suivants :

- Les digues assurent une **protection efficace** uniquement pour des événements fréquents, jusqu'à une **période de retour 5 ans**
- Au-delà d'une période de retour 5 ans, les contournements, la percolation dans les gabions puis les surverses ne permettent pas de mettre hors d'eau les zones protégées des digues nord et sud avec une différence cependant notable entre les deux secteurs. Par rapport à une situation sans digue :
 - La présence de la digue Nord conduit à une surinondation du casier (camping) de +0,4 m pour Q20 à +0,6 m pour Q50
 - Le casier situé derrière la digue sud (pépinière) est un peu moins inondé jusqu'à une période de retour 20 ans (-0,5 m) ; l'écart entre la situation avec et sans digue est peu sensible pour les crues plus importantes.
- Le laminage par le bassin d'orage est négligeable.
- Sur le secteur les ponts présents ont des capacités variables : le pont amont (avenue des coteaux) a une capacité de l'ordre de 15 m³ /s avant mise en charge alors que le pont aval (RD11) a une capacité de l'ordre de 40 m³ /s avant mise en charge.
- La RD11 subit des surverses depuis la rive droite à partir de l'événement Q50 ans.
- Les nombreux tests de sensibilité ont mis en évidence :
 - De la non-influence des apports du pluvial sur le diagnostic hydraulique ;
 - D'une influence limitée de la percolation ou pas dans les gabions ;
 - De la non-influence des digues de ceinture du bassin d'orage.
- **La stabilité de la digue Sud est assurée pour une crue de période de retour 20 ans, celle de la digue Nord pour une crue de période de retour 5 ans.**

Ces conclusions conduisent à estimer que la conception hydraulique de l'aménagement a été défailante. Le niveau de protection ne peut être amélioré du fait des débordements amont contre lesquels on ne saurait se prémunir sans aggraver les inondations en amont, sauf à reprendre les ponts de l'avenue des Coteaux.

Description :

En premier lieu, au regard de l'échéance du 30 juin 2024 sur la neutralisation des systèmes endigués, un courrier sera adressé aux services de l'État, demandant un report de délai de caducité de l'autorisation de ces ouvrages.

En deuxième lieu, muni d'un diagnostic complet, le SMBVR souhaite, au cours du PEP, **définir une requalification de ces digues** et étudier les solutions envisageables pour supprimer (ou diminuer) le sur-aléa provoqué par la présence de ces digues.

Une étude sera donc réalisée par un prestataire pour mener à bien la mission, et réaliser les dossiers réglementaires nécessaires à d'éventuels aménagements (travaux à inscrire dans le prochain PAPI).

Cette étude s'appuiera sur les données acquises (Diagnostic hydraulique complet constitué d'une analyse hydrologique du bassin-versant et modélisation hydraulique ; Diagnostic structurel des digues et une évaluation des conséquences de brèches dans les ouvrages). En parallèle de cette étude, une optimisation des zones d'expansion de crues sera recherchée en amont du cours d'eau.

Le montant de cette opération est estimé à **70 000 € HT**

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
<u>Etat FPRNM</u>	50 %	35 000 €	35 000 €
<u>Région Occitanie</u>	20 %	14 000 €	14 000 €
<u>SMBVR</u>	30 %	21 000 €	21 000 €
TOTAL	100%		70 000 €

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État et la Région pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.....

POINT N°16

Réalisation d'une étude hydrologique autour du périmètre Natura 2000 destinée à évaluer les conséquences d'un retrait des vannes du complexe lagunaire.

Dossier présenté par : Alexandra MAILLOCHAUD – Vice-présidente déléguée.

Projet de délibération

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée que chaque année, le Programme Régional de Développement Rural porté par la région Occitanie, propose un Appel à projet pour le financement de l'Animation d'un Site Natura 2000 au bénéfice de l'animateur de ce site Natura 2000.

Etang privé jusqu'en 1978, l'étang est en majeure partie acquis par le Conservatoire du Littoral. En 1990, la connexion entre le milieu lagunaire et le milieu marin, matérialisée par le grau des Basses, est équipée d'un système de vannes occasionnant une surcote de l'étang à +0.30 NGF. Cette installation n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact, ni même de réalisation d'un plan Masse. L'installation de ces vannes a été suivi de la construction de deux épis en mer.

Le Site intègre le Réseau Natura 2000. Lors de l'élaboration du Document d'objectifs en 2005, un débat sur le maintien ou le retrait des vannes est programmé. Sans étude hydrologique et hydraulique préalable, un arbitrage de la Direction Régionale de l'Environnement tend vers un maintien des vannes. Un protocole de gestion et manipulations des vannes est donc établi en 2008.

En dépit de cet arbitrage, et de la gestion pratiquée, ces vannes ont toujours été contestées, et critiquées par certains acteurs locaux, voyant dans celles-ci les maux du comblement lagunaire, de sa salinisation mais également de la dégradation des habitats lagunaires, terrestres et des périodes de chute de la biodiversité.

Sous l'impulsion de la présidence du Comité de Pilotage du site, le SMBVR, gestionnaire reconnu depuis 2021, propose au Conseil Syndical de réaliser cette étude hydrologique et hydraulique destinée à évaluer les impacts d'un système sans vannes, et de le confronter au système actuel. Cette étude scientifique a vocation d'aide à la décision du retrait ou du maintien des vannes actuelles.

Cette étude s'articulera en 3 phases :

- Compilation ou obtention de toutes les données hydrologiques, météorologiques et naturalistes nécessaires, sur le site et sur ses émissaires ;
- Modélisation hydraulique des milieux lagunaires et marins ;
- Prospectives de tous les scénarii possibles destinés comprendre chaque incidence sur le site dépourvu de vannes ;

Elle est programmée sur une durée de 30 mois et est potentiellement finançable par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Occitanie et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le portage de cette étude par le SMBVR, sur une durée de trente mois.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter au nom du SMBVR, les subventions auprès de l'Agence de l'eau, de la Région Occitanie, et du Conseil départemental des Pyrénées Orientales, susceptibles de l'aider à consolider le financement de cette étude ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024, 2025 et 2026
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré.....